



30 novembre 2018

CIRCULAIRE CTOI 2018-47

Madame/Monsieur,

COMMUNICATION DU JAPON CONCERNANT LA GESTION DES DONNÉES PROVENANT DES OBSERVATEURS POUR LES TRANSBORDEMENTS

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une communication du Japon concernant la gestion des données provenant des observateurs pour les transbordements du Programme régional d'observateurs de la CTOI.

En réponse à ce courrier, je procède à des investigations sur cette question et en ferai prochainement rapport aux CPC.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Courrier du Japon

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement



FISHERIES AGENCY

MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

TEL: +81-3-3502-8460 FAX: +81-3-3502-0571

Le 30 novembre 2018

M. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien

Cher M. O'Brien,

Je vous adresse le présent courrier concernant votre réponse (REF CTOI : 4073) à M. Ara, expliquant comment améliorer le traitement des données issues du programme régional d'observateurs. Tout en vous remerciant pour votre réponse aux questions posées, je suis toujours incertain quant aux démarches entreprises par le Secrétariat de la CTOI par rapport à la demande de Birdlife et à la pratique actuelle de collecte et de gestion des données provenant des observateurs pour les transbordements.

En premier lieu, conformément à l'accord conclu au préalable entre Birdlife et la CTOI (formulaire de demande d'utilisation des données sur les transbordements, approuvé le 14/07/2017), le Secrétariat était tenu de transmettre le rapport provisoire du projet à toutes les CPC concernées afin de leur donner l'occasion de soumettre des commentaires avant que le rapport ne soit finalisé. Il est regrettable que le Secrétariat de la CTOI n'ait pas suivi cette procédure et ait autorisé Birdlife à soumettre une présentation au GTEPA. Il est regrettable que le Secrétariat ait publié le rapport de cette présentation sur la page d'accueil de la CTOI à l'issue du GTEPA. Bien que le rapport ait été récemment retiré de la page d'accueil, il a été mis à la disposition du public pendant plusieurs mois.

Un autre point problématique est que ce rapport ne tenait pas compte de la condition convenue en vertu de laquelle aucune photo de navires ne devra être publiée et que toutes les photos, y compris les photos des pages des carnets de bord, ne devront être utilisées qu'à des fins scientifiques et ne devront pas être perçues comme des preuves indiquant une infraction aux mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer. Nous considérons ce cas très grave, étant donné que le Secrétariat n'a pas suivi la procédure convenue.

En deuxième lieu, certaines données collectées par les observateurs pour les transbordements et utilisées pour publier le rapport dépassent le cadre des tâches imparties aux observateurs. Les tâches des observateurs sont clairement exposées à l'Annexe III de la Résolution 17/06 et ne pouvons pas ignorer une infraction à ce titre. À cet égard, nous nous montrons préoccupées par votre réponse (REF CTOI : 4073) qui indiquait que certains observateurs du MRO collectent et soumettent des données sur les carnets de bord non-autorisées, avec comme conséquence malheureuse la possible transmission de ces données à Birdlife conjointement avec les informations autorisées. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, les données des carnets de bord sont des informations de nature confidentielle. Ce serait un grave problème si : (i) le Secrétariat autorisait la collecte par les observateurs de données non-autorisées, (ii) le Secrétariat diffusait ces données à autrui sans un contrôle adéquat et (iii) le Secrétariat ou le Consortium conservait encore ces données.

Vous n'ignorez pas qu'à la réunion annuelle de la CCSBT, au mois d'octobre dernier, Birdlife a soumis une présentation, qui était exactement la même que celle réalisée au GTEPA. Désormais, Birdlife publie des rapports et soumet des présentations, au sein même d'autres organisations internationales, comme si ces rapports et présentations étaient officiellement autorisés et permis par la CTOI. Même si elle a, par la suite, retiré son rapport et sa présentation, le Japon ne peut pas accepter ce type de méthodes inappropriées de diffusion des rapports et présentations utilisant des données non-autorisées et n'ayant pas été transmis au préalable à toutes les CPC concernées.

Nous estimons que cette situation ne concerne pas uniquement les pays palangriers mais également les autres CPC en ce qui concerne le mode de traitement des données. Par conséquent, je souhaiterais demander au Secrétariat de procéder à des investigations sur ce cas et d'expliquer les résultats à toutes les CPC. Cette explication devrait inclure notamment : (i) ce qui s'est produit (ii), pourquoi cela s'est produit, (iii) quelle mesure corrective a été prise et (iv) ce qui a été fait ou sera fait pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre ce courrier aux CPC.

Cordialement,

Shingo Ota
Chef de la délégation du Japon auprès de la CTOI